

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

15 juillet 2021 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 21 juillet 2021 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Décision modificative ; Groupement de commandes WIFI territorial ; Mise à disposition de borne WIFI ; Admission en non-valeur ; Adoption des nouveaux statuts du SIFA 2021 ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-un, le 21 juillet 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, TOMASELLA Céline

Absents excusés : COMPAN Benoît, MARTINEZ Guillaume, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, DELEVERS Guillaume

ROQUES-HYMBERT Stéphanie a donné pouvoir à ALBAGNAC Fabien

M. LASJAUNIAS Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative

Crédits supplémentaires vente terrain « Las Vignasses »

En prévision de la vente des parcelles A 1865 et A 1347 au lieu-dit « Las Vignasses », Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de prévoir au budget 2021 les crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 024: Produits de cessions				102 437.50 €
TOTAL D 2031 : Frais d'études		2 424.00 €		
TOTAL D 204182 : Autres org publics – Bâtiments et installations		15 480.00 €		
TOTAL D 2152- OP157 : Produits de cessions		84 533.50 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés les crédits supplémentaires ci-dessus.

Groupement de commandes WIFI territorial

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des embres présents et représentés :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Mise à disposition de borne WIFI

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE DECIDE à l'unanimité des embres présents et représentés :

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

Admission en non-valeur

objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017 et 2018 pour un montant de 58.75 euros

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 17 juin 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 2 et 27 de l'exercice 2017 (objet : cantine / garderie pour un montant de 20 €)
- n° 30 de l'exercice 2018 (objet : cantine / garderie pour un montant de 38.75 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 58.75 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Adoption des nouveaux statuts du SIFA 2021

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'adopter les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Décision de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D_2020_06_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- 1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 04/06/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 1 391 m², section A n° 1173, 1174, 1175, 1176, 1177 et 1178 situé 49 route de Prayssac à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 04/06/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 225 m², section A 1135, 1358 et 1246 (droit sur la cour communale) situé 25 place du Foirail à Sauzet.

3) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maître Bérengère CERNA-TEILLARD Notaires à LALBENQUE d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 01/07/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 1 970 m², section A 1619, 1764, 1766, 1797, 1798, 1801 et 1802 situé 129 route de Prayssac à Sauzet.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.